



Paris, le 23/02/2016

Objet : Fusion-absorption du FCP SORYO 4 – GESTION OBLIGATIONS (FR0011006733) par le FCP PINK PATRIMONIAL (FR0011006865)

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes détenteur de parts du FCP SORYO 4 – GESTION OBLIGATIONS, géré par PINK CAPITAL et nourricier de la part P du FCP SUNNY EURO STRATEGIC géré par SUNNY ASSET MANAGEMENT et nous vous remercions de votre confiance. A ce titre, nous vous informons que PINK CAPITAL, a décidé la fusion/absorption de votre Fonds avec le FCP PINK PATRIMONIAL.

1. L'opération

Dans le cadre de la rationalisation de la gamme des OPC promus par PINK CAPITAL, il a été décidé de rapprocher le FCP SORYO – GESTION OBLIGATIONS du FCP PINK PATRIMONIAL.

Ce rapprochement prendra la forme d'une fusion-absorption de votre Fonds au sein du FCP PINK PATRIMONIAL.

L'opération de fusion-absorption s'effectuera de manière automatique sans intervention de votre part et naturellement sans aucun frais.

A l'occasion de cette opération, le fonds absorbant apporte des changements dans sa stratégie en termes de contraintes d'investissement afin de profiter des opportunités qu'offre le marché dans un environnement de taux bas en optimisant le rendement de votre fonds mais aussi en permettant de mieux diversifier le risque de change. Ces changements permettront également de sélectionner au mieux les OPC qui s'adaptent au nouvel environnement de marché de taux dans le cadre de la multigestion.

Cette opération a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers le 15/02/2016 et se déroulera le 31/03/2016 sur les valeurs liquidatives du 30/03/2016 pour le FCP SORYO – GESTION OBLIGATIONS et du 31/03/2016 pour le FCP PINK PATRIMONIAL, calculées le 31/03/2016.

Conformément aux dispositions du prospectus de votre fonds, nous vous rappelons que vous avez la possibilité d'obtenir à tout moment le rachat de vos parts sans frais pendant un délai de 30 jours à compter de la présente lettre.

Ainsi vous pourrez obtenir le rachat de vos parts sans frais jusqu'au 23/03/2016.

Afin de permettre le bon déroulement de l'opération de fusion et d'en faciliter la réalisation, les demandes de souscription et de rachat des parts de votre fonds seront définitivement suspendues le 24/03/2016 après 9h00, afin qu'aucun ordre ne porte sur la valeur liquidative de fusion.

2. Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque

Modification du profil rendement / risque : Oui

Augmentation du profil rendement / risque : Oui



Bien que les bornes d'investissement sur les placements de taux et notamment sur les titres spéculatifs, titres dont le risque est plus élevé que les titres dits « Investment Grade » soient plus élevés dans le fonds absorbé, le profil de rendement / risque sera au global plus élevé dans le fonds absorbant du fait de ses limites d'investissement sur les marchés actions de grandes capitalisations mais aussi des petites et moyennes capitalisations.

- Augmentation des frais : Oui

- Les frais de gestion et les frais de gestion externes à la société de gestion s'élèvent pour le Fonds absorbant à 2% TTC, taux maximum, contre 1% pour le fonds absorbé.
- Les commissions de mouvement par transaction sont de 0,45% TTC pour le FCP absorbant. Ces commissions n'étaient pas prévues pour le FCP absorbé.
- La commission de surperformance est égale à 20% TTC de la performance de l'actif net investi, qui excèdera 6% annualisé pour le fonds absorbant. Elle n'existait pas pour le fonds absorbé.
- Les frais courants s'élèvent à 2,15% pour le FCP absorbant ; ceux du FCP absorbé s'élevaient à 1,55%.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le détail des principales modifications.

A. Objectif de gestion

Actuellement, votre fonds au travers de son investissement en permanence à 85% ou plus dans son maître SUNNY EURO STRATEGIC est géré de manière discrétionnaire avec une politique active :

- les classes d'actifs monétaire ou obligataire représentant au minimum 0% de l'actif du fonds et un maximum de 100%;
- la classe d'actif actions représentant un minimum de 0% de l'actif du fonds et un maximum de 20%.

A partir du 1er juillet 2015, l'objectif de gestion de Sunny Euro Stratégic est de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 2 ans au moins, une performance après frais de gestion au moins égale à l'indicateur de référence l'Euro MTS 1-3 ans (Ticker Bloomberg EMTXART – coupons réinvestis).

Dans le fonds absorbant, l'objectif de gestion est d'obtenir un rendement positif minimum de 5% annualisé, net de frais sur la durée de placement recommandée (5 ans).

B. **Stratégie d'investissement** (elle s'entend pour le fonds absorbé, au travers de son investissement en permanence à hauteur de 85% ou plus dans son maître) :

	Fonds absorbé	Fonds absorbant
Exposition en actions	entre 0% et 20% de l'actif net	entre 0% et 60% maximum de l'actif net.
Investissement en direct dans les produits de taux	entre 0% et 100% de l'actif net	entre 60% et 100% de l'actif net
Investissement en actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger	entre 0 et 10% de l'actif net	entre 50% et 100%
Investissement sur les marchés émergents	plus de 20% en actions et 100% en produits de taux	Jusqu'à 40% en actions et 15% en produits de taux



Exposition aux petites et moyennes capitalisations	limitée à 20% de l'actif net	Limitée à 40% uniquement au travers d'OPCVM
Investissement en titres High Yield (titres spéculatifs)	jusqu'à 100% de l'actif net	limité à 25% maximum de l'actif net.
Exposition aux dérivés	Jusqu'à 100% de l'actif	Jusqu'à 100% de l'actif
la part maximum de l'actif net exposée au risque de change	0%	limitée à 35%
Fourchette de sensibilité	-10 et +10	-2 et +8

C. Les frais

	Fonds absorbé	Fonds absorbant
Frais de gestion et frais de gestion externes à la SDG	1% TTC taux maximum	2% TTC taux maximum
Frais indirects maximum	2,5% TTC taux maximum nets de rétrocessions	2% TTC, taux maximum nets de rétrocessions
Commission de mouvement	Néant	0,45%TTC maximum/transaction sur titres vifs actions
Commission de surperformance	Néant	20% TTC de la performance de l'actif net investi, qui excèdera 6% annualisé
Frais courants	1,55%	2,15%

3. Vos démarches quant à l'opération

3.1 Si les modifications vous conviennent

Vous n'aurez aucune démarche à effectuer et suite à la fusion-absorption de votre Fonds, vous recevrez des parts et/ou des millièmes de parts du FCP PINK PATRIMONIAL.

3.2 Si les modifications ne vous conviennent pas

Conformément à la réglementation en vigueur, si les modifications ne vous convenaient pas, il vous est possible de demander le rachat de vos parts sans frais à compter de l'envoi de cette lettre, et ce jusqu'au 23/03/2016.

3.3 Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération

Les investisseurs n'ayant pas d'avis sur l'opération sont invités à prendre contact avec leur conseiller.

Dans tous les cas, nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller habituel pour vous fournir toute explication complémentaire qui vous paraîtrait utile.



4. Les éléments importants à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus du FCP dans lequel vous allez investir.

De plus, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Le DICI et le prospectus du FCP PINK PATRIMONIAL, décrivant l'ensemble des caractéristiques du Fonds, vous seront adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite au siège social de PINK CAPITAL – Square d'Orléans 80 rue Taitbout- 75009 Paris ou par mail à l'adresse : info@pinkcapital.fr

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Arnaud DAURY
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Arnaud Daury", written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.



ANNEXE 1. Informations sur le calcul de parité de la fusion

CALENDRIER DES OPERATIONS

- Suspension des souscriptions et des rachats : le 24/03/2016 après 9h00.
- Valeurs liquidatives servant à déterminer les parités d'échange : 30/03/2016 pour le fonds absorbé et 31/03/2016 pour le fonds absorbant.
- Calcul des valeurs liquidatives servant à déterminer les parités d'échange : 31/03/2016.
- Fusion : 31/03/2016.
- Période pendant laquelle les porteurs pourront continuer à demander le remboursement sans frais des parts du Fonds absorbé : du 23/02/2016 au 23/03/2016.
- Période à partir de laquelle les porteurs de parts du Fonds absorbé pourront exercer leurs droits en tant que porteurs des parts du FCP maître absorbant : à compter du 31/03/2016.

PARITE D'ÉCHANGE

L'opération de fusion étant réalisée au profit de l'OPCVM absorbant, chaque porteur de votre Fonds recevra un même nombre de parts de PINK PATRIMONIAL au prorata des parts qu'ils détenaient dans le Fonds.

Le nombre de parts du FCP absorbant à attribuer sera déterminé, sous le contrôle des Commissaire aux comptes des deux OPCVM, selon le calcul suivant :

$$\text{Nombre de parts du FCP absorbant : } \frac{\text{Nombre de parts du FCP absorbé X Valeur de la part du FCP absorbé}}{\text{Valeur liquidative de la part du FCP absorbant}}$$

Compte tenu de la parité qui sera déterminée le xx/xx/2016, le porteur recevra en échange des parts du FCP absorbé un nombre de parts du FCP absorbant (appelé « la parité ») et, le cas échéant, une soulte résiduelle.

Pour exemple :

A titre indicatif, la parité d'échange qui aurait été retenue si l'opération avait eu lieu le 07/01/2016, est la suivante:

La valeur liquidative du FCP absorbant était de 101,55 euros au 07/01/2016 et la valeur liquidative du FCP absorbé était de 90,93 euros au 06/01/2016.

De ce fait le nombre de part du FCP absorbant obtenu pour 1 part du FCP absorbé sera, selon le calcul suivant, de : 0,89542 parts.

$$\text{Nombre de parts du FCP absorbant} = 90,93 / 101,55 = 0,89542$$



INFORMATION

Dès la réalisation de la fusion, les porteurs de parts du Fonds absorbé seront informés par un compte-rendu d'opération du nombre de parts et/ou fractions de parts du FCP absorbant dont ils disposeront, ainsi que du montant de la soulte qui sera versée (le cas échéant) sur leur compte courant.

Pour les porteurs « personnes physiques » résidents en France : en application de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts, la plus-value d'échange bénéficie du régime de sursis d'imposition jusqu'à la cession des parts.

En effet, le résultat de l'échange des titres (y compris la soulte) n'est pas pris en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu (IR) au titre de l'année de la fusion mais au titre de l'année de la cession des titres de l'OPCVM reçus en échange. Cependant, ce sursis est subordonné à la condition que la soulte en espèces versée éventuellement aux porteurs de l'OPC absorbé n'excède pas 10% de la valeur nominale des titres reçus lors de l'échange.

Lors de la cession ou du rachat ultérieur des parts de l'OPC reçues en échange, la plus-value est calculée à partir du prix d'acquisition des parts de l'OPC remises à l'échange, le cas échéant, diminué de la soulte reçue ou majoré de la soulte versée et peut bénéficier de l'abattement pour durée de détention si les conditions sont remplies.

Pour les porteurs « entreprises individuelles » soumises à l'impôt sur le revenu en France selon un régime de bénéfice réel (BIC, BA) : ils suivent soit le régime de taxation des personnes physiques résidentes en cas d'affectation des titres au patrimoine privé (cf.: supra régime porteur « personnes physiques ») soit le régime des plus-values professionnelles (PVP) en vertu de l'article 38 5 bis du CGI en cas d'affectation des titres à l'actif professionnel.

Ainsi dans les deux cas, un régime de sursis d'imposition peut s'appliquer et le résultat de l'échange des titres n'est pas pris en compte pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de la fusion, mais au titre de l'année de la cession des titres de l'OPC reçus en échange.

Dans le cadre du régime des PVP, ce sursis d'imposition est subordonné à la condition que la soulte n'excède pas 10% de la valeur nominale des titres reçus lors de l'échange et le profit réalisé lors de la fusion. Lors de la cession ou du rachat ultérieur des parts de l'OPC reçues en échange, la PVP sera calculée à partir de la date et du prix d'acquisition d'origine des parts de l'OPC remises à l'échange. Seule la partie de la PVP correspondant à la soulte éventuellement reçue est immédiatement imposable. (au titre de l'exercice de l'échange).

Pour les porteurs, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés : la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis du Code Général des Impôts. Seule la partie de la plus-value correspondant à la soulte éventuellement versée est immédiatement imposable.

Le résultat de l'échange des titres (hors soulte) n'est pas compris dans les résultats imposables de l'exercice de la fusion mais dans les résultats de l'exercice de cession des titres de l'OPC reçus en échange.

Toutefois, aux termes de l'article 209 OA du CGI, l'imposition des écarts d'évaluation des titres d'OPC réduit la portée pratique de ce sursis dans la mesure où les écarts d'évaluation déjà imposés comprennent une partie ou la totalité de la plus-value d'échange résultant de la fusion.

Pour les porteurs organismes sans but lucratif répondant aux conditions de l'article 206-5 du Code Général des Impôts et les **porteurs personnes physiques non-résidents** en vertu de l'article 244 bis C du Code Général des Impôts : ils ne sont soumis à aucune imposition en France du fait de cette opération de fusion.

Pour les porteurs du Fonds absorbant, l'opération de fusion n'aura aucune incidence fiscale.



ANNEXE 2. Tableau comparatif des éléments modifiés :

	SORYO 4 – GESTION OBLIGATION (FCP absorbé) Au travers de son investissement en permanence dans le Fonds maître à hauteur de 85% ou plus.	PINK PATRIMONIAL (FCP absorbant)
Code ISIN	FR0011006733	FR0011006865
Objectif de gestion	Rechercher, sur la durée de placement recommandée de 2 ans au moins, une performance après frais de gestion au moins égale à l'indicateur de référence l'Euro MTS 1-3 ans (Ticker Bloomberg EMTXART – coupons réinvestis).	Obtenir un rendement positif minimum de 5 % annualisé par une sélection de parts ou d'actions d'OPCVM constituant un portefeuille sur les marchés actions et taux internationaux, sur la période de placement recommandée (5 ans)
Stratégie d'investissement	<p>Mise en œuvre d'une stratégie orientée dans l'investissement en produits de taux.</p> <p>Actions : investissement entre 0 et 20% en actions ou OPCVM de produits d'actions de toutes capitalisations.</p> <p>Placements de taux : investissement entre 0% et 100% en titres de créance et instruments du marché monétaire, en obligations ou obligations convertibles ou OPCVM de produits de taux ou convertibles, de signature d'Etat, privée et de qualité « investment grade » ou non.</p> <p>Actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger : entre 0 et 10% de l'actif net</p> <p>Investissement dans les pays émergents : 20% en actions et 100% en produits de taux.</p> <p>Exposition aux petites et moyennes capitalisations : 20% de l'actif net.</p>	<p>Actions : L'exposition directe ou indirecte au marché actions du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments à terme, sera au minimum de 0% de l'actif net et ne dépassera pas 60% de l'actif net.</p> <p>Placements de taux : Dans la limite de 100 % de l'actif net, le Fonds pourra également comprendre soit au travers d'OPCVM soit en direct (60% maximum) des actifs obligataires, titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou en devises de pays hors zone euro (pays de l'OCDE et pays émergents).</p> <p>Actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger : entre 50 et 100% de l'actif net</p> <p>Investissement dans les pays émergents : 40% en actions et 15% en produits de taux.</p> <p>Exposition aux petites et moyennes capitalisations : 40% de l'actif, au travers uniquement d'OPCVM.</p>
Profil de risques	<ul style="list-style-type: none"> -Risque discrétionnaire -Risque de perte en capital -Risque actions -Risque lié aux petites et moyennes capitalisations -Risque de taux -Risque de crédit -Risque de haut rendement : maximum 100% de l'actif 	<ul style="list-style-type: none"> -Risque de perte en capital -Risque actions -Risque de change : 35% aux devises hors Euro -Risque lié à la gestion discrétionnaire -Risque de taux -Risque de crédit -Risque de haut rendement lié



	-Risque de contrepartie	aux titres spéculatifs : maximum 25% de l'actif. -Risque lié à l'investissement sur les pays émergents : 40% en actions et 15% maximum en produits de taux
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	1% TTC taux maximum	2% TTC taux maximum
Frais indirects maximum	2,5% TTC taux maximum	2% TTC, taux maximum nets de rétrocessions
Commission de surperformance	Néant	20% TTC de la performance de l'actif net investi, qui excèdera 6% annualisé
Frais d'entrée	2%	2%
Frais courants	1,55%	2,15%
Sensibilité du portefeuille	-10 et +10	-2 et +8
Niveau du risque (SRI)	4	5